

smaltcapital.com

FCPR ECO RESPONSABLE

Donner du sens
à son épargne





Avertissements

Les principaux risques associés au fonds sont les suivants :

- ❖ **Risque de perte en capital :** la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué.
- ❖ **Risque de faible liquidité :** le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, le rachat des parts du Fonds n'est pas autorisé, quel qu'en soit le motif, durant toute la durée de vie du Fonds. Ainsi, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux pendant toute la durée de vie du Fonds, soit sept (7) ans, prorogeable par trois (3) périodes successives d'un (1) an. En outre, la faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées pourrait entraîner une cession de ces actifs à un montant inférieur à leur valorisation et par conséquent une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.
- ❖ **Risque d'investissement dans des entreprises non cotées :** la valorisation du portefeuille de participations (et donc du fonds) va dépendre de l'évolution et de la croissance des entreprises sélectionnées par l'équipe de gestion. De manière générale, l'investissement dans une société non cotée est plus risqué qu'un investissement dans des entreprises de taille plus importante et cotées en bourse.
- ❖ **Risque lié au niveau de frais :** le niveau des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce type de fonds est élevé, ce qui peut avoir un impact défavorable sur la rentabilité de l'investissement des porteurs de parts en fonction de la performance réalisée.
- ❖ **Risque de crédit :** le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les autres risques sont visés à l'article 3.2 du règlement.



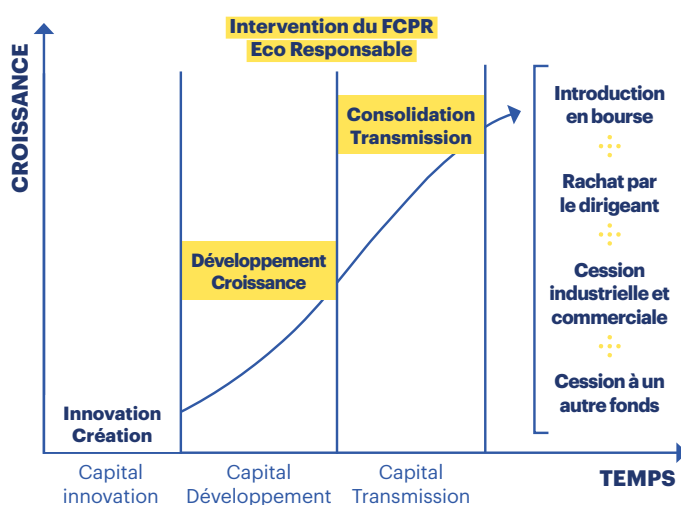
Investir en private equity

Une classe d'actif performante finançant l'économie réelle

Le private equity

Le private equity, aussi appelé capital investissement, consiste à accompagner des entreprises non cotées dans leurs projets de croissance en leur apportant des moyens financiers qui renforcent leurs fonds propres. Le rapport annuel du 24 juin 2020 de France Invest* met en lumière que cette classe d'actif est historiquement plus performante sur longue période. Elle implique toutefois une prise de risque importante. Longtemps réservé aux investisseurs institutionnels et aux grandes fortunes, investir dans des sociétés non cotées nécessite l'appui d'une équipe de gestion spécialisée disposant de moyens d'analyse et d'un processus de sélection robuste.

Les différentes phases de financement du cycle de vie d'une entreprise



Intervention Smalt Capital

Le capital investissement a vocation à intervenir à tous les stades du cycle de vie de l'entreprise.

Le Fonds Eco Responsable interviendra sur des opérations de Capital Développement et de Capital Transmission. Ces sociétés sont déjà rentables avec un modèle économique éprouvé. Il s'agit également des phases de développement où la rentabilité du capital investissement est en principe la meilleure sur longue période, selon l'équipe de gestion.

La performance de la classe d'actifs et des cycles de vie ne préjugent pas de celle du fonds qui comporte un risque de perte en capital

« Participer à la reprise économique des PME françaises »



Convictions de notre équipe de gestion

Investir en private equity, c'est participer à la croissance d'entreprises françaises non cotées grâce au financement de leur développement. Dans ce contexte post-crise sanitaire, la stratégie d'investissement du FCPR Eco Responsable s'appuie sur deux convictions de gestion fortes :



Le capital investissement a un rôle majeur à jouer dans la reprise économique en accompagnant le développement des PME de nos territoires, au cœur de l'économie française.



Les sociétés engagées dans une démarche d'amélioration de leur politique ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) sont celles qui présentent les meilleures perspectives de pérenniser leur croissance selon la Société de Gestion.



La stratégie

Le fonds a vocation à investir dans un portefeuille de 8 à 15 entreprises qui, dans le cadre de l'exercice de leurs activités, mettent en œuvre des actions en vue d'améliorer la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance («ESG»). Ainsi, le processus de sélection des entreprises intégrera des critères ESG. La stratégie du fonds est d'accompagner des entreprises présentant des fondamentaux jugés solides par la Société de Gestion et s'étant engagées dans une démarche responsable en intégrant les critères ESG dans leur politique de gestion.

Types d'opérations

Capital développement et capital transmission.

Instruments financiers

Investissements en fonds propres et quasi fonds propres (actions, actions de préférence, obligations convertibles, obligations remboursables en actions) et comptes courants.

Zone d'investissement

Minimum 60 % en Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, puis sur tout le territoire français (hors Corse).

Accès au co-investissement

L'objectif du Fonds est de réaliser 50 % des investissements aux côtés de fonds professionnels y compris ceux gérés par Smalt Capital.

Secteurs cibles

Fonds multisectoriel sans contraintes qui sera orienté sur des secteurs tels que les biens de consommation, la dépendance santé, l'industrie, la promotion de logements sociaux (liste non exhaustive qui ne présage pas des investissements réalisés à terme).

Composition du Fonds

L'actif du Fonds sera investi à 90 % dans des entreprises ayant une démarche ESG et dans des OPC ayant un label ISR ou respectant les critères du label ISR.

Un rendement annuel net cible de 7 % pour les Parts A et de 7,75 % au titre des Parts B

Cet objectif est **non garanti** et le Fonds reste soumis à un **risque de perte en capital**.



Deux axes de création de valeur

Critères financiers

- 1 | Potentiel de croissance du marché visé par l'entreprise
- 2 | Modèle économique éprouvé et projet d'entreprise ambitieux
- 3 | Qualité de l'équipe dirigeante

Critères extra-financiers

- 1 | Social : emploi et progrès social, diversité, partage de la création de valeur
- 2 | Réduction de l'impact sur l'environnement
- 3 | Gouvernance : impact régional, éthique des affaires, qualité de la gouvernance...

Le processus de sélection

Étapes

Sourcing

Critères financiers

L'Équipe d'Investissement procède à un filtre des dossiers reçus sur la base des éléments suivants, notamment :

- 1 Opération de capital développement et/ou de capital transmission
- 2 PME (chiffre d'affaires cible entre 3 M€ et 50 M€)
- 3 Modèle économique éprouvé
- 4 Marché sous-jacent jugé porteur sur le long terme
- 5 Durée de réalisation du projet d'entreprise

Critères extra-financiers

Le Fonds exclura de facto toutes les activités qu'il juge contraires à l'éthique (tabac, pornographie, jeux d'argent, entreprises ne respectant pas les traités Ottawa et d'Oslo relatifs aux armes controversées telles que les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions) ou incompatibles avec une démarche environnementale (industrie minière et industrie du charbon), ainsi que les sociétés entrant dans le champ d'application de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, les sociétés condamnées pour infraction environnementale sans mise en œuvre d'actions correctrices.

Sélection

Les cibles pré-sélectionnées font l'objet d'une analyse approfondie :

- 1 Marché : analyse stratégique (croissance, résilience, perspectives d'évolution...), positionnement de la société sur son secteur d'activité
- 2 Société : étude approfondie des états financiers historiques, qualité de l'équipe dirigeante
- 3 Projet : revue du business plan et du potentiel de création de valeur

Cette analyse est complétée par l'étude des diligences financières, fiscales et sociales.

Lors de cette étape, notre méthodologie repose sur quatre axes :

- 1 Un modèle de scoring interne regroupant les principaux indicateurs de suivi extra-financiers (ESG)*
- 2 La sélection des entreprises ayant une démarche ESG et ayant obtenu au minimum une évaluation moyenne*
- 3 Une analyse du potentiel d'amélioration de la société
- 4 Un dialogue avec les entreprises afin de s'assurer de convictions communes dans la démarche ESG

Un audit ESG est réalisé afin d'identifier les axes d'amélioration et de définir un plan d'actions**.

Décision d'investissement

Le comité d'investissement passe en revue l'ensemble des éléments d'analyse présentés par l'Équipe d'Investissement et s'assure que l'opportunité s'inscrit pleinement dans la stratégie financière et extra-financière du fonds.

Mise en place de l'investissement

Matérialisation des accords juridiques et financiers avec notamment la signature d'un pacte d'actionnaires.

Engagement du dirigeant à faire ses meilleurs efforts pour respecter le plan d'amélioration**. Intégration d'une clause d'éthique dans le pacte d'actionnaires.

Suivi

Rôle d'investisseur actif quasi-systématique dans les organes sociaux de chaque société. Politique de vote active sur les grandes décisions stratégiques.

Suivi et mesure du niveau d'atteinte des objectifs fixés dans le plan d'amélioration extra-financiers. Reporting annuel ESG.

Sortie

Désinvestissement.

Présentation des réalisations en matière d'impact social et/ou environnemental.

La significativité de l'approche extra financière repose sur les engagements pris par les dirigeants dans les pactes d'actionnaires et le suivi desdits engagements par Smalt Capital.

* Chaque entreprise sera notée de zéro (0) à cent (100), à chaque tranche de notation étant attribuée une Évaluation classée en 5 catégories (de « Insuffisante » à « Excellente »).

** Dans tous les cas, l'amélioration de la Note devra être au moins égale à vingt points. Les entreprises ayant obtenu une Évaluation « Excellente » devront améliorer leur Note d'au moins dix points (sur une échelle de 1 à 100, dans la limite de 100).

Les points clés du fonds

1

Diversification du patrimoine

Le fonds constituera un portefeuille diversifié d'entreprises, sélectionnées sur la base d'une analyse stricte de critères financiers et extra-financiers. Le processus de sélection s'appuiera donc sur ces deux axes de création de valeur : la sélection d'entreprises présentant des fondamentaux jugés solides par la Société de Gestion et s'étant engagées dans une démarche responsable.

2

Donner du sens à son épargne

Financement de l'économie réelle au travers de projets d'entreprises qui, dans le cadre de l'exercice de leurs activités, mettent en œuvre des actions en vue d'améliorer la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance («ESG») dans l'exercice de leurs activités.

3

Un rendement annuel net cible de 7 % pour les Parts A et de 7,75 % au titre des Parts B

Cet objectif est non garanti et le Fonds reste soumis à un risque de perte en capital.

Protection partielle

Mécanisme de protection partielle du capital à hauteur de 30 % du montant investi. Ce mécanisme est valable dans la limite de 3 millions d'euros.

Scénarii*	Performance des parts	Valeur de parts sans protection	Valeur de parts avec protection
Scénario très pessimiste	-100 %	0	30
Scénario pessimiste 1	-50 %	50	80
Scénario pessimiste 2	-30 %	70	100
Scénario neutre	0 %	100	100
Scénario positif	+50 %	150	150

Pour l'ensemble des parts A et B, le capital est partiellement protégé en cas de défaillances des sociétés du portefeuille jusqu'à une perte de 30 % de la valeur de la part soit au total 3 M€ sur le fonds. Au-delà, le mécanisme sert d'amortisseur à la baisse avec une perte maximum limitée. Cette garantie est portée par un acteur bancaire de référence et son coût est à la charge de la Société de Gestion. Compte tenu du plafond de la Protection Partielle (3.000.000 €), le montant total des souscriptions de Parts A et B sera limité à 9,9 millions d'Euros**, Parts A et B confondues.

Dans l'hypothèse où le Garant décide d'augmenter le Plafond de la Protection Partielle, la Société de Gestion augmentera le montant total des souscriptions de Parts A et B pouvant être acceptées, étant rappelé que toutes les Parts bénéficieront de la Protection Partielle.

Prime premiers souscripteurs

Les premières parts souscrites (dans la limite des 5 premiers millions d'euros) donneront toutes droit à des parts de même catégorie à hauteur de 2 % du montant souscrit.

Évolution de la collecte du FCPR



Entre 0 et 5 M€ inclus

Prime d'émission aux investisseurs financée par Smalt Capital



2 % du montant de la souscription attribuée sous forme de parts de Fonds gratuites***

* Ces scénarii s'entendent pour une valeur nominale de 100 euros.

** Hors parts souscrites par compensation avec la Prime de Premier Souscripteur.

*** Toutes les parts, y compris celles souscrites par compensation avec la Prime de Premier Souscripteur, bénéficieront de la Protection Partielle.

Smalt Capital, un investisseur de proximité et responsable

Smalt Capital, anciennement ACG Management, est un acteur majeur du capital investissement depuis plus de 20 ans. Adossé à la Caisse d'Epargne CEPAC nous accompagnons le développement d'entreprises de nos territoires en fonds propres et quasi fonds propres, dans une logique d'investissement plus responsable :

- Accompagnement de 400 PME non cotées, en France, en Outre-mer et autour du bassin méditerranéen
- Une capacité d'intervention nationale avec des équipes dédiées implantées localement
- Une philosophie d'investissement long terme et un rôle d'investisseur actif



**Smalt Capital,
un investisseur responsable signataire des principes
d'investissement responsable**



Illustration du mécanisme de plafonnement de prix

Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires ou à souscrire à titre accessoire des actions de préférence susceptibles de plafonner le prix de cession des actions. Les pactes d'actionnaires peuvent prévoir des mécanismes d'intéressement des dirigeants. Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, se déclenchent lorsque les critères de performance de l'investissement, déterminés et fixés à l'avance dans le pacte d'actionnaires, sont atteints. Ces clauses peuvent diluer l'ensemble des actionnaires de la société au profit de leurs bénéficiaires. Toutes choses étant égales par ailleurs, si le mécanisme se déclenche, alors la performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la société, dont le Fonds, est impactée par une dilution ou une répartition inégale du prix de cession au profit des actionnaires historiques, des dirigeants et/ou collaborateurs clés. Par conséquent, ces mécanismes viennent diminuer la performance potentielle du Fonds.

À titre d'exemple le tableau de scénarii ci-dessous illustre ces mécanismes. Ceux-ci limitent la plus-value potentielle du Fonds alors que celui-ci reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement.

Scénarii retenus à titre d'exemples	Valorisation de la société à l'entrée ¹	Valorisation de la société à la sortie ¹	Prix de cession avec mécanisme de plafonnement ^{1,2}	Prix de cession sans mécanisme de plafonnement ^{1,2}	Sur/Sous performance liée aux mécanismes ¹	Perte en capital ¹
Pessimiste (dévalorisation de 100 % de la société)	100	0	0	0	0	100
Médian (valeur de la société inchangée à la cession)	100	100	100	100	0	0
Optimiste (hausse de la valeur de la société à la cession)	100	150	110	150	-40	0

¹ Par action, en euro.

² Hypothèse : plafonnement défini à 110 %.

Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement.

AVERTISSEMENT

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué pendant une durée de 7 années minimum et jusqu'à 10 années maximum sur décision de la Société de Gestion. Le Fonds Commun de Placement à Risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement à Risques décrits à la rubrique « profil de risques » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Taux d'investissement en titres éligibles des FIP, FCPI et FCPI gérés par Smalt Capital au 30/06/2020

FIP	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte des quotas
Néoveris 9	2010	n/a (En liquidation)	n/a
Néoveris 10	2011	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris Outre-mer 2011	2011	n/a (En liquidation)	n/a
Néoveris Santé & Bien-Être	2012	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris Corse 2012	2012	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris Santé & Bien-Être 2013	2013	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris Corse 2013	2013	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Savoir-Faire France	2014	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris Corse 2014	2014	76,06 %	30/08/2018
Néoveris Corse 2015	2015	72,75 %	11/08/2019
Néoveris Avenir Economie	2015	70,58 %	28/08/2019
Néoveris Corse 2016	2016	73,81 %	10/06/2020
Néoveris France Croissance	2016	101,03 %	18/01/2020
Néoveris Corse 2017	2017	39,53 %	17/07/2021
Océanis 2017	2017	40,05 %	28/08/2021
Néoveris Corse 2018	2018	7,42 %	20/07/2022
Néoveris Corse 2019	2019	0 %	07/07/2023

FCPI	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte des quotas
Innoveris Prime 1	2008	n/a (En liquidation)	n/a
Innoveris Prime 2	2009	n/a (En liquidation)	n/a
Innoveris Prime 3	2010	n/a (En liquidation)	n/a
Innoveris Prime 4	2011	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Innoveris 2012	2012	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Innoveris Ecotechnologie 2013	2013	n/a (En pré-liquidation)	n/a

FPCI	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte des quotas
Altermed APEF	2008	n/a (En liquidation)	n/a
Croissance 4	2012	n/a (En pré-liquidation)	n/a
RUN Croissance	2012	n/a (En pré-liquidation)	n/a

Caractéristiques produits

Type de fonds	Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR)
Nom du fonds	FCPR Eco Responsable
Durée de vie	7 ans prorogeable 3 fois 1 an
Rendement cible net	7 % pour les Parts A et 7,75 % au titre des Parts B. Rendement cible non garanti, le Fonds reste soumis à un risque de perte en capital.
Catégories de parts	Parts A : 100 € (minimum 10 parts soit 1 000 €) Parts B : 100 € (minimum 500 parts soit 50 000 €)
Éligibilité	Compte-titres, PEA-PME
Fiscalité	Personnes physiques : exonération d'impôt, hors prélèvement sociaux, sous réserve d'une détention des parts pendant 5 ans minimum.
Rachats	Les rachats de parts ne sont pas autorisés (y compris rachats dérogatoires pour décès, licenciement et invalidité).
Période de souscription	6 mois prorogeable 2 fois 6 mois (sur décision de la société de gestion). Clôture anticipée lorsque le montant total des souscriptions aura atteint 9,9 M € (sauf augmentation du plafond de la protection partielle).
Droits d'entrée	5 % maximum
Valorisation	Semestrielle

Tableau de répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement,
- le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégories agrégées de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux			
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal		dont TFAM distributeur maximal	
	Parts A	Parts B	Parts A	Parts B
Droits d'entrée	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,60 %	1,75 %	0,90 %	0,50 %
Frais de constitution	0,10 %	0,10 %	0,00 %	0,00 %
Frais divers	0,30 %	0,30 %	0,00 %	0,00 %
Frais non récurrents (acquisition suivi et cession des participations)	0,50 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Frais de gestion indirects	0,20 %	0,20 %	0,00 %	0,00 %
Total	4,20 %	3,35 %	1,40 %	1,00 %



